

# Cercle Giraf' & Co

## Les intentions du cercle et propositions de stratégies

Pour faciliter l'apprentissage, l'évolution :

- organisation de groupes d'intervision, groupes de supervision, groupes thématiques (éducation, médiation, contextes professionnels), organisation de stages/ateliers thématiques animés par des formateurs certifiés sur la transmission de la CNV.
- partage d'expérience, partage d'outils pédagogiques, d'exercices, de jeux.

Pour nourrir les liens, la connexion, l'appartenance :

- rencontres et échanges au niveau local, créer et/ou développer un réseau local, développer des projets en réseau (conférences, stages, événementiels).

**A noter : L'intention du cercle n'est en aucun cas de reconnaître les compétences des membres, ni de travailler sur un « statut transmetteur ».**

**A noter également : Les formations organisées dans ce cercle sont indépendantes des formations proposées dans le cadre du parcours de certification et ne les remplacent pas.**

## Règles d'appartenance

Pour être membre du cercle, il est nécessaire de :

- Etre parrainé par un pair et en faire la demande par mail auprès de l'un des membres de l'équipe animatrice du cercle.
- Avoir suivi un minimum de 15 jours de formation avec un formateur certifié.
- Etre adhérent à l'ACNV.
- Utiliser la CNV de façon significative soit dans sa vie professionnelle soit dans sa vie sociale (exemples : organisation de conférences,

animation d'un groupe de pratique, présentation de la CNV lors d'événements, animation de « cafés CNV », co-crédation de supports pédagogiques à destination des stagiaires, animation de stages ou d'ateliers...).

- Participer régulièrement aux réunions du cercle (présence à au moins la moitié des réunions par an).
- S'impliquer dans la vie du réseau par l'intermédiaire de l'ACNV, que ce soit au sein de ce cercle et/ou au sein du cercle régional.

Dans le cas où les personnes ne correspondraient pas aux critères mentionnés ci-dessus, les demandes seront traitées au cas par cas par les membres de l'équipe animatrice du cercle.

### **Organisation**

Afin de proposer un travail régulier et de proximité, la création de plusieurs cercles semble pertinente.

- Un cercle national composé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> liens et de 5 à 10 représentants régionaux (grand sud/est, grand sud/ouest, grand nord/est, grand nord/ouest et IdF) dont la mission sera de superviser les cercles régionaux et de faire du lien avec le cercle France.
- Proposition de répartition des 5 grandes régions : Voir annexe.
- Des cercles régionaux et/ou départementaux qui permettront des rencontres mensuelles ou trimestrielles. Chaque cercle définira sa mission et ses objectifs en accord avec les règles d'appartenance ci-dessus mentionnées.

Plusieurs rassemblements nationaux seront proposés chaque année (dont un à l'occasion de la fête de l'ACNV) à tous les membres afin de maintenir le lien et l'appartenance au réseau, célébrer les réalisations des uns et des autres, partager et fédérer autour de futurs projets.

## Annexe

Proposition de répartitions des 5 grandes régions en lien avec l'organisation des correspondants régionaux :

- **Ile de France** : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95).

- **Nord/Ouest** : **Pays de Loire** (Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) et Vendée (85)), **Région Centre** (Cher (18), Eure et Loir (28), Indre (36), Indre et Loire (37), Loir et Cher (41) et Loiret (45)), **Basse-Normandie** (Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)), **Haute-Normandie** (Eure (27) et Seine-Maritime (76)) et **Bretagne** (Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille et Vilaine (35) et Morbihan (56)).

- **Nord/Est** : **Champagne-Ardenne** (Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)), **Nord-Pas-de-Calais** (Nord (59), Pas de Calais (62)), **Picardie** (Somme (80), Aisne (02), Oise (60)), **Lorraine** (Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)), **Bourgogne** (Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône et Loire (71), Yonne (89)), **Alsace** (Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)) et **Franche-Comté** (Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90)).

- **Sud/Est** : **Languedoc-Roussillon** (Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) et Pyrénées-Orientales (66)), **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Hautes-Alpes (05), Var (83) et Vaucluse (84)), **Auvergne** (Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63)), **Rhône-Alpes** (Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) et Corse (20)).

- **Sud/Ouest** : **Midi-Pyrénées** (Ariège (09), Aveyron (12), Gers (32), Haute-Garonne (31), Hautes-Pyrénées (65), Lot (46), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82)), **Poitou-Charentes** (Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)), **Limousin** (Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87)), **Aquitaine** (Dordogne (24), Gironde (33),

Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64) et Outre-Mer (97)).